

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-huit heures trente minutes, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire**.

Appel nominal :

Etaient présents : M. Jean-Louis MAURICE - Mme Carole LAGWA - M. Jean-Pierre STIL - M. Philippe BACHELET - Mme Aline BRUNNEVAL - M. Mathieu MATON - Mme Iris DEGENETAIS - Mme Katy VIMBERT - M. Jacques SOUTY - Mme Annie CHOCHLINSKI - M. Pascal CARFANTAN - Mme Valérie DUBUC - M. Daniel CORBLIN - Mme Marie TROUVAY - M. Jean-Pierre FREYLER - Mme Anne VINCENT - M. Sébastien JOUET - Mme Nathalie PATUREAUX - M. Eric LEROY.

Absents excusés : Mme Sibylle FRANCONY (donne pouvoir à M. Jean-Pierre STIL) - M. Philippe LOISEL (donne pouvoir à M. Philippe BACHELET) - Mme Fabienne CARFANTAN (donne pouvoir à M. Pascal CARFANTAN) - M. Stéphane HATTENVILLE (donne pouvoir à Mme Iris DEGENETAIS).

Absent : -

Secrétaire de séance : Mme Aline BRUNNEVAL.

Délibération n° 01/04 :

Enquête publique – demande d'enregistrement S.A.S. LH BIOGAZ en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Épouville au lieu-dit « Le Petit Coupeauville » et de l'épandage des digestats – avis du conseil municipal :

Par courriel en date du 30 mars 2022, la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la Préfecture de la Seine-Maritime a informé Monsieur MAURICE qu'une enquête publique a été prescrite du jeudi 21 avril 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus, relative à la demande d'enregistrement déposée par la S.A.S. LH BIOGAZ en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Épouville au lieu-dit « Le Petit Coupeauville » et de l'épandage des digestats.

Les pièces jointes à ce courriel étaient les suivantes (transmises au conseil municipal par courriel le 06 avril 2022 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier) :

- L'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – S.A.S LH BIOGAZ à Epouville – Exploitation d'une unité de méthanisation et épandage de digestats.
- L'affiche réglementaire.
- Le dossier et l'ensemble des pièces afférentes à cette enquête publique (mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Fontaine-la-Mallet).

L'avis d'enquête publique annexé à la présente détaille l'ensemble de la procédure.

Monsieur MAURICE expose :

- Communes concernées par la consultation (rayon 1 km) : Epouville, Manéglise, Montivilliers, Saint Martin du Manoir.
- 21 communes concernées par le plan d'épandage dont Fontaine-la-Mallet.
- Localisation de la future unité de méthanisation : Epouville, parcelle appartenant à la CU LHSM, située en zone humide – site type Natura 2000/parcs naturels – hors zone de protection de captage.
- Risques et nuisances identifiés : incendie, explosion, fuite de gaz, déversements accidentels, circulation de véhicules, odeurs, émission d'effluents (digestats liquides et solides).
- Description du projet : production d'énergie décarbonée – biométhane, digestats épandables sur les terres agricoles – à partir d'effluents d'élevage et de matières végétales (fumier, lisier, ensilage de maïs et de seigle, déchets verts, pulpe de betterave, déchets de blé et issus d'autres céréales).
- Plan d'épandage : sur les terres de huit agriculteurs volontaires.
- Consommation d'eau pour le fonctionnement de l'installation : environ 200 m³ par an.
- Conduite de l'installation : deux agents nommés Messieurs CANU et VIMBERT (confusion possible avec deux Messieurs CANU et VIMBERT également cités dans la partie « présentation » du projet – il serait donc utile de connaître les prénoms).

Monsieur LEROY ouvre le débat : quelle est l'utilité de la pulpe de betterave ?

Monsieur STIL : il s'agit d'une ressource alimentaire pour les animaux, comme le maïs ; le but de la méthanisation étant d'incorporer le maximum de biodéchets.

Monsieur MAURICE : y aura-t-il ensuite assez de ressource pour les animaux ? Car le but n'est pas de produire davantage pour pouvoir nourrir les animaux.

Monsieur STIL : une autre inquiétude à signaler, l'éventuelle présence de pesticides dans les rejets.

Monsieur LEROY : si tout l'excédent de pulpe de betterave et de maïs part à destination de la méthanisation, le fait d'augmenter la production pour la ressource alimentaire animale est antiécologique.

Monsieur STIL : l'apport de fumier et de maïs permet d'accroître la fermentation.

Monsieur BACHELET et Monsieur FREYLER : dans ces conditions, ce projet est totalement antiécologique puisqu'il faudra produire plus pour continuer à subvenir aux besoins alimentaires des animaux.

Monsieur MAURICE : le présent dossier ne répond pas à toutes ces interrogations.

Monsieur SOUTY : ce projet est une « usine à gaz » ! Huit agriculteurs sont volontaires mais ils n'habitent pas Epouville, ils ne seront exposés ni aux dangers ni aux nuisances. Comment sera gérée l'éventuelle survenue d'un incident tel que fuite, incendie ou explosion ? Le dossier n'en fait aucune mention alors que le projet est situé à quelques centaines de mètres d'un collège qui abrite 550 élèves auxquels il faut ajouter le personnel de l'établissement, et d'une route à voies de circulation. Je donne un avis défavorable à l'implantation de cette usine de méthanisation. Sa place est dans la zone industrielle où les services de secours et de sécurité sont présents et adaptés, de plus il y a des surfaces disponibles pour ce type de projet.

Monsieur MAURICE : présence également d'un stade de football à proximité avec une fréquentation maximum les mercredis, samedis et dimanches.

Madame CHOCHLINSKI : dans de telles conditions, pourquoi avoir choisi ce site ?

Monsieur STIL : il faut que l'usine soit centrée autant que possible par rapport aux agriculteurs et qu'une conduite de gaz soit située à proximité.

Monsieur MAURICE : le dossier n'évoque pas la présence du collège, du stade et de la route départementale à 4 voies de circulation. Il existe de plus un doute quant à la formation qu'ont reçue les deux personnes qui conduiront l'installation (compétences techniques/professionnelles suffisantes ?).

Monsieur SOUTY : il serait souhaitable que les pompiers donnent un avis.

Monsieur MAURICE : le Préfet décidera en dernier lieu. Les terres concernées par l'épandage à Fontaine-la-Mallet, d'une surface de 3.7 hectares, sont situées aux Monts trottrins et derrière les fermes DELAHAYS et LEPREVOST.

Monsieur STIL : le plan d'épandage est noté dans un cahier des charges.

Monsieur BACHELET : ce type d'installation est très fréquent en Allemagne, il serait utile d'avoir connaissance d'éventuels retours d'accidents.

Monsieur LEROY : il y a en effet de plus en plus d'usines de ce type en Allemagne, aucune connaissance d'éventuels retours d'accidents, d'où l'importance de la formation.

Monsieur MATON : il est étonnant que la CU LHSM soutienne ce projet.

Madame DUBUC : un centre pour personnes handicapées – autistes – est également situé à proximité de l'installation.

Monsieur LEROY : le principe de biomasse est intéressant mais la localisation du projet est très inquiétante.

Le conseil municipal confirme cette inquiétude liée à la localisation de l'installation.

Madame BRUNNEVAL : une inquiétude supplémentaire concernant le collège où des travaux de rénovation sont prévus (désamiantage avec installation de bâtiments provisoires).

Monsieur FREYLER : concernant les terres situées à Fontaine-la-Mallet, le plan d'épandage est-il en conformité avec le PPRI quant aux risques de ruissellements ?

Monsieur MAURICE : non, car la parcelle est en pente, il y a donc un risque de ruissellements de digestats le long de la RD 231.

Monsieur SOUTY : le dossier évoque-t-il la sécurité incendie du site ?

Monsieur MAURICE : oui, il y a un chapitre relatif à la sécurité incendie page 46. Respect des prescriptions, présence de détecteurs de fumée et de concentration de gaz, d'une réserve incendie et d'extincteurs. En revanche, aucun système d'extinction automatique.

Monsieur MAURICE invite le Conseil Municipal à formuler d'autres remarques ou observations.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite intervenir.

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à propos de la demande d'enregistrement déposée par la S.A.S. LH BIOGAZ en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Épouville au lieu-dit « Le Petit Coupeauville » et de l'épandage des digestats.

Après débat, Monsieur MAURICE recueille l'avis du conseil municipal, puis il déclare :

- 09 avis défavorables (Mme Aline BRUNNEVAL, Mme Annie CHOCHLINSKI, Mme Iris DEGENETAIS, Mme Marie TROUVAY, M. Daniel CORBLIN, M. Jean-Pierre FREYLER, M. Stéphane HATTENVILLE, M. Mathieu MATON, M. Jacques SOUTY).
- 14 avis favorables avec réserves.

Par 14 voix « pour » le Conseil Municipal émet un **avis favorable et formule les réserves suivantes** :

- L'installation représente un danger potentiel pour les populations environnantes en cas d'incident majeur (fuite de gaz, incendie, explosion) car elle est située à proximité :
 - du collège « Georges BRASSENS » abritant environ 700 personnes (élèves, professeurs, personnel technique et administratif) ;
 - du complexe sportif de Coupeauville ;
 - de l'institut « John BOST » qui accueille des handicapés ;
 - d'une voie rapide à quatre voies de circulation.

Quels sont les moyens d'alerte, de confinement et d'évacuation mis en œuvre en cas de fuite de gaz, d'incendie ou d'explosion ?

- L'utilisation de la pulpe de betteraves et du maïs pour alimenter la ligne de production de gaz ne doit pas se faire au détriment de l'alimentation destinée aux humains et aux animaux : conséquences environnementales si la totalité des excédents de pulpe de betteraves et de maïs sert à approvisionner l'unité de méthanisation car il sera alors nécessaire d'augmenter la production pour satisfaire les besoins de l'alimentation humaine et animale.

Quels seront les impacts financiers pour les éleveurs et les consommateurs ?

Quelles seront les conséquences écologiques de ce changement d'utilisation ?

- Inquiétudes quant au personnel chargé de la conduite de l'installation :
 - les deux conducteurs de l'installation ne sont pas nommés distinctement : seuls les noms sont mentionnés (prénoms non mentionnés) alors que plusieurs membres du groupement portent des noms identiques ; Monsieur CANU et Monsieur VIMBERT sont pressentis pour remplir ces fonctions, or deux personnes s'appellent « CANU » et « VIMBERT » ; les prénoms des responsables de la conduite de l'installation doivent être précisés.
 - il n'est pas fait mention du contenu de la formation ainsi que des modalités d'évaluation après formation des conducteurs de l'installation, créant de ce fait un doute à propos de leurs compétences techniques et professionnelles, de leur capacité à remplir efficacement leurs missions.

- Conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin versant de la Lézarde (PPRI) en cas d'épandage des digestats sur deux parcelles sises à FONTAINE-LA-MALLET zone A cadastrées n° 59 et n° 60 situées le long de la Route Départementale n° 231. Le PPRI fait mention pour ces deux parcelles : d'une zone « vert clair » dite « zone de ruissellement faible » et d'une zone « rose » dite « zone d'érosion ».

Comment sera pris en compte le risque de ruissellements qui emporteront les digestats sur ces deux terrains fortement pentus ?

Délibération n° 02/04 :

Investissement 2022 - demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime la subvention liée à la dépense d'investissement suivante, inscrite au Budget Primitif 2022 :

LES ESPACES PUBLICS		
➤ Aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection ◀		
	€ H. T.	€ T. T. C.
Installation système de vidéoprotection numérique Place Saint Valéry Bâtiments communaux - Centre socioculturel du Mougnan	38 392.00	46 070.40

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus, Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver cette ligne de dépense d'investissement (exercice 2022) ;
- Approuver l'inscription de cette ligne de dépense d'investissement (exercice 2022) à la section d'investissement/Dépenses du Budget Primitif 2022 ;
- L'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention pour la ligne de dépense d'investissement de l'exercice 2022 mentionnée ci-dessus.

Monsieur BACHELET prend la parole : ces travaux marqueront la fin des travaux de vidéoprotection sur le territoire communal. Il s'agit de simplifier le système (réduction de 8 caméras) avec mise en place de nouvelles caméras analogiques qui permettront d'améliorer la précision pour une couverture plus efficace ; la performance permet de diminuer le nombre de caméras. Les trois sites d'enregistrement qui existent actuellement seront regroupés en un site unique.

Monsieur LEROY souhaite savoir si la commune a souscrit un contrat d'entretien.

Monsieur BACHELET répond par l'affirmative.

Monsieur MAURICE invite l'assemblée à passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 03/04 :

Investissements 2022 - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D. E. T. R. et de la D. S. I. L. – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D. S. I. L.) pour la dépense d'investissement suivante, dans la limite des crédits inscrits :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	MONTANTS INSCRITS AU BP2022	
	H. T. €	T. T. C. €
Installation système de vidéoprotection numérique Place Saint Valéry Bâtiments communaux - Centre socioculturel du Mougnan	38 392.00	46 070.40

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 04/04 :

Projet de mise en place d'un marché de produits « Agriculture Biologique » de proximité « Place Saint Valéry » - avis du conseil municipal.

Monsieur MAURICE sollicite l'avis du conseil municipal sur l'éventuel projet de mise en place d'un marché de produits « Agriculture Biologique » de proximité.

- ✓ Lieu : Place Saint-Valéry, espace multifonctions (terrain de pétanque).
- ✓ Fréquence : à déterminer.
- ✓ Jour : à déterminer.
- ✓ Horaires : à déterminer.
- ✓ Nombre de participants : 5 maximum.
- ✓ Profil des exposants : à déterminer.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur MAURICE rappelle : l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au conseil municipal pour décider de la création d'un marché ; le Maire détient le pouvoir de réglementer l'organisation du marché.

Monsieur BACHELET prend la parole : je tiens à vous présenter mes excuses ce soir pour les décisions qui ont été prises à propos de ce projet. Les démarches sont allées un peu vite, la CU est intervenue pour nous aider, elle a eu un rôle de conseil, mais la CU ne décidera pas à notre place. Je tiens à souligner qu'à aucun moment il n'a été question de faire un marché bio sans l'avis du conseil municipal. Je précise également que Monsieur MATON a contacté les commerçants fontainais qui sont à priori favorables, nous les rencontrerons demain soir en mairie, il n'y aura donc aucune concurrence déloyale. S'agissant d'un marché bio de proximité, les produits vendus – fruits et légumes, pain, volaille, fromage/crèmerie – le seront sur une courte période de l'année. Nous effectuons un travail en collaboration avec l'association « Bio en Normandie », l'idée étant d'avoir des producteurs locaux et non des distributeurs. Les conseillers qui le souhaitent pourront participer à ma commission.

Monsieur LEROY ouvre le débat : j'ai donné mon avis par mail car je n'étais pas certain d'être présent ce soir. Il n'y a aucune mauvaise intention, mais je pense que la démarche est précipitée, nous avons le temps.

Monsieur SOUTY : il faut décider après avoir rencontré les commerçants.

Monsieur BACHELET : Mathieu MATON et Pascal CARFANTAN les rencontreront demain soir.

Monsieur MAURICE : je souhaite vous rappeler les propos tenus à ce sujet lors de la séance de conseil municipal du 9 décembre 2021 (informations et questions diverses).

« Monsieur MATON propose à l'assemblée l'organisation d'un marché bio/producteurs locaux. Les membres présents approuvent l'idée.

Monsieur BACHELET prend note pour l'organisation d'un groupe de travail à ce propos. »

Madame VIMBERT : j'ai été surprise par la démarche entamée et je n'ai pas apprécié car je m'étais proposée pour intégrer le groupe de travail ; j'étais très intéressée par ce projet.

Monsieur MAURICE : la séance de conseil municipal n'est pas le bon endroit pour exprimer les idées, il y a une démarche à suivre. On exprime ses idées en commission, on examine le projet, et quand le projet est prêt on le présente au conseil municipal ; exemple, le projet immobilier de « Fréville ». Je tiens au respect de ce principe, je veux qu'il soit conservé. Autre point, Madame BRUNNEVAL a été sollicitée pour le règlement du marché, je ne suis pas d'accord car il s'agit des pouvoirs de police du Maire. Je ne le tolérerai pas. Il y a un cap à tenir, ce n'est pas « chacun joue dans son coin ». Je voulais m'abstenir, mais comme le projet est bon dans le fond, je vais voter « pour ». Mais attention, à l'avenir, retenez que tout projet passe par une commission.

Par 1 voix « contre » (M. Daniel CORBLIN) et 2 abstentions (Mme Sibylle FRANCONY et M. Jacques SOUTY) le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MAURICE n'a aucune information à communiquer au conseil municipal.

Monsieur MAURICE invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations.

Aucun membre du conseil municipal ne souhaite intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

